



No de résolution  
ou annotation



VILLE DE  
**Sainte-Catherine**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 21 avril 2026, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

**Sont présents :**

M. Sylvain Bouchard, maire  
M<sup>me</sup> Amélie Côté, conseillère  
M. Martin Gélinas, conseiller  
M<sup>me</sup> Annick Latour, conseillère  
M<sup>me</sup> Judith Bujold, conseillère  
M<sup>me</sup> Marie Levert, conseillère

**Sont également présents :**

M<sup>me</sup> Marie-Josée Halpin, directrice générale  
M<sup>me</sup> Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint  
M<sup>me</sup> Annie Lo, trésorière

**Est absente :**

M<sup>me</sup> France Gendron, conseillère

**152-04-26      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par :              M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

**POINTS DE DÉCISION**

**153-04-26      DEMANDE DE MODIFICATION - RÉMUNÉRATION D'UN TITRE D'EMPLOI CADRE**

CONSIDÉRANT la démarche de validation des données de classification et de rémunération effectuée dans le cadre du maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QU'une discordance a été identifiée entre le pointage d'évaluation du poste de "*Directeur de l'aménagement du territoire et développement économique*" et la classe salariale appliquée;

CONSIDÉRANT QUE le poste est actuellement vacant.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par :              M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité:

DE MODIFIER le *Code de conditions de travail des employés cadres* de la Ville afin de procéder à la correction administrative de la classe salariale du poste de "*Directeur de l'aménagement du territoire et développement économique*", qui était en classe 1, pour le positionner en classe 2.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**154-04-26      EMBAUCHE - DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le processus de dotation pour le poste de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Viens s'est démarqué dans le cadre du processus de dotation dudit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par :              M<sup>me</sup> la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Patrice Viens à titre de directeur du Service des travaux publics.

D'EFFECTUER l'embauche aux conditions suivantes:

- de fixer le salaire à 1,15 du minimum de la classe 2 en vertu des paramètres établis au *Code des conditions de travail des employés cadres*;
- d'assujettir la nomination à une période de probation de 12 mois dans la fonction;
- d'accorder les conditions de travail prévues au *Code des conditions des employés cadres* à l'exception de la disposition concernant les vacances annuelles, qui seront :
  - 12 jours en 2026, sous réserve d'une prestation de travail jusqu'à la fin de l'année ;
  - 25 jours à compter de 2027 et les années subséquentes;
- de confirmer ultérieurement la date d'entrée en fonction.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**155-04-26      ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 124-04-26 ET FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - MAI 2026**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 124-04-26;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances demande d'apporter des modifications à ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus approprié d'abroger la résolution numéro 124-04-26 afin d'adopter le modèle proposé par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au modèle fourni par le ministère, la Ville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 781 000 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de
853-20	105 627 \$
891-22	468 000 \$
899-22	21 000 \$
925-25	20 000 \$
910-23	14 673 \$
925-25	121 700 \$
925-25	30 000 \$



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 853-20, 891-22, 899-22 et 925-25, la Ville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'ABROGER la résolution numéro 124-04-26.

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au quatrième alinéa du préambule par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Pour un montant de	Notes
2027	45 200 \$	
2028	46 800 \$	
2029	48 800 \$	
2030	50 500 \$	
2031	52 500 \$	à payer en 2031
2031	537 200 \$	à renouveler

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 853-20, 891-22, 899-22 et 925-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 13 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

---- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions du public a lieu.

Aucun citoyen ne demande d'être entendu.

**156-04-26 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 19h40.

Sylvain Bouchard  
Maire

Jonathan Lalande Bernatchez, notaire  
Greffier adjoint



No de résolution  
ou annotation

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

\_\_\_\_\_  
Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière

EN ATTENTE D'APPROBATION